

# CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 20 janvier 2025

## PROCES-VERBAL

**Date de la convocation : mardi 14 janvier 2025**

Nombre de membres en exercice : 27

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON, RICHARD

2 pouvoirs :

Séverine FRIES-CHATAGNAT à Véronique FENEUL, Jean-Pierre JOURNE à Pascale PELLIER

3 absents :

MM. ALPSTEG, MARTINEZ et RIBOURDOUILLE

**1°) Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance -  
Nomination du secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h38.**

Madame Pascale PELLIER est nommée secrétaire de séance.

**2°) Compte-rendu des décisions**

*Rapport par le secrétaire de séance*

Décision 2024-077 : Aménagement du parking au parc du Haut-Monthoux

Dans le cadre du besoin de la commune d'aménager un parking au parc du Haut-Monthoux et le devis reçu par l'entreprise MISSILIER TP pour un montant total de 91 380,00 € HT, soit 109 656,00 € TTC, il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise MISSILIER TP, aux conditions précitées.

Décision 2024-081 : Contrat de maintenance des climatisations des bâtiments communaux -  
Avenant 1

Par décision n°2024-062, un contrat de maintenance des climatisations des bâtiments communaux avec l'entreprise SEICAR située 5, Allée des Morilles, Zone Industrielle, 74960 MEYTHET, a été conclu pour un montant annuel de 2 636,00 € HT, soit 3 163,20 € TTC.

Deux climatisations avec unités extérieure et intérieure ont été installées à la maison des adolescents située au 9 Chemin des Clus.

Afin de répondre au besoin de maintenance de ces deux climatisations, la commune a reçu une proposition d'avenant prévoyant l'ajout d'une visite d'entretien et de vérifications annuelle pour un montant de 394,00 € HT annuel, soit 472,80 € TTC annuel. Il a été décidé de conclure un avenant au contrat de maintenance avec la société SEICAR incluant les modifications précitées.

Le nouveau montant annuel du contrat de maintenance s'élève dorénavant à 3 030,00 € HT, soit 3 636,00 € TTC.

Décision 2024-082 : Marché de programmation pour la réhabilitation de l'actuel groupe scolaire René Cassin

Un rapport d'étude énergétique commandé par le SYANE a été effectué par l'entreprise ENEOS, rendu le 27 septembre 2024.

Afin de tenir compte :

- de la construction du nouveau groupe scolaire René Cassin remplaçant le groupe scolaire actuel ;
  - le besoin de réhabiliter l'actuel groupe scolaire René Cassin en matière énergétique ;
  - le changement d'affectation des locaux de l'actuel groupe scolaire René Cassin en un pôle santé, une crèche, une école de musique avec une harmonie municipale et un Relais Petite Enfance (RPE), à la suite de la fin des travaux du nouveau groupe scolaire ;
- une demande a été effectuée le 15 octobre 2024 auprès de l'entreprise SYNOPTIC AMO par la plateforme mp74.fr pour une mission de programmation pour la réhabilitation de l'actuel groupe scolaire René Cassin, avec une date de remise de l'offre fixée au 28 octobre 2024.

Il a été décidé, après négociations, d'attribuer le marché à l'entreprise SYNOPTIC AMO, situé 105 rue du 4 août 1789 – 69100 VILLEURBANNE, pour un montant de 35 000,00 € HT, soit 42 000,00 € TTC.

Décision 2024-083 : Tarification séjour ALSH Secteur Jeune Hiver 2025

Dans le cadre de l'ALSH Secteur Jeune, un séjour est proposé du 24 février 2025 au 28 février 2025 à Combloux.

Afin de solliciter la participation des utilisateurs au financement du service, il a été décidé l'application des tarifs suivants :

| TRANCHES                               | A              | B         | C          | D           | E           | F           | G           | H           | I          | Non connu |
|--|----------------|-----------|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|-----------|
| MONTANT QF                             | Inf/égal à 400 | 401 à 750 | 751 à 1150 | 1151 à 1650 | 1651 à 2150 | 2151 à 2650 | 2651 à 3150 | 3151 à 4000 | Sup à 4000 |           |
| <b>Domiciliés à Vétraz-Monthoux</b>    |                |           |            |             |             |             |             |             |            |           |
| Journée                                | 34 €           | 37 €      | 41 €       | 45 €        | 50 €        | 55 €        | 60 €        | 66 €        | 73 €       | 80 €      |
| <b>Domiciliés hors Vétraz-Monthoux</b> |                |           |            |             |             |             |             |             |            |           |
| Journée                                | 51 €           | 55 €      | 61 €       | 67 €        | 75 €        | 82 €        | 90 €        | 99 €        | 109 €      | 120 €     |

Décision 2024-084 : Subvention exceptionnelle Association des Monte-Tout

Suite à la demande de subvention exceptionnelle formulée par le président de l'association des Monte-Tout, il a été décidé d'attribuer une subvention de 1 000.00 € pour l'achat de maillots à l'occasion des 20 ans de l'association.

Décision 2024-085 : Contrat de prestation de services pour l'accès la fibre FFTO dans les locaux de la crèche et de la police municipale

Il s'avère nécessaire d'avoir une ligne fibre FFTO dans les locaux de la crèche sise au 34 route de Hauteville, ainsi que dans ceux de la police municipale sise 94 route de Collonges.

Une proposition de contrat émanant de l'entreprise KOESIO AURA TELECOM, située Plateau de Lautagne, 53 avenue des Langories – 26000 VALENCE, a été reçue en mairie le 04 décembre 2024, se décomposant en :

- durée : de 36 mois, renouvelable tacitement par période d'une année ;
- montant mensuel global : 740,00 € HT,
  - 355,00 € HT pour le site Police Municipale,
  - 385,00 € HT pour le site crèche,
- frais d'accès aux services et mise en service : 352,50 € HT par site, soit 705,00 € HT ;
- mise en place de la fibre : prévue pour fin février 2025 et engagement commençant à courir à compter de l'installation.

Il a été décidé de conclure le contrat aux conditions précitées.

### Décision 2024-086 : Fête des Plantes 2025 - Tarification des emplacements

Dans le cadre de la vingt-quatrième année consécutive de la Fête des Plantes au Centre-Bourg de Vétraz-Monthoux qui aura lieu les samedi 10 et dimanche 11 mai 2025, il a été décidé de fixer le droit de place des exposants à 70,00 € pour le weekend.

### **3°) Points soumis à délibération**

#### **Délibération n° 2025-001**

#### **Modification d'un point à l'offre du jour**

Rapport par Monsieur le Maire

Il est proposé au conseil municipal la modification du point 3-5 initialement inscrit à l'ordre du jour transmis :

#### **3-5°) Modification du tableau des emplois**

L'assemblée délibérante est appelée à délibérer sur l'ajout du point précité, détaillé ci-dessous.

| Suppression de poste (grade)  | Création de poste (grade)   | Date d'effet | Numéro de poste |
|---|---|--------------|-----------------|
| 1 poste gardien-brigadier de police municipale à temps complet                                    | 1 poste brigadier-chef principal de police municipale à temps complet     | 01/03/2025   | PM02            |
| 1 poste d'adjoint technique à temps complet   | 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet (31,5/35 <sup>ème</sup> ) | 01/02/2025   | TEC49           |
| ---   | 1 poste d'adjoint administratif à temps complet                           | 01/02/2025   | ADMIN35         |
| 1 poste de chef de service de police municipale principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet | 1 poste de rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet    | 01/02/2025   | PM01 ⇔ ADMIN 36 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la modification proposée.

#### **Délibération n° 2025-002**

#### **Convention de mise à disposition par la CANUT de l'accord-cadre « fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, et services associés »**

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

La Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) mettait à disposition de la commune de Vétraz-Monthoux l'accord-cadre « Services de télécommunications et prestations associées » jusqu'au 03 janvier 2025. Les communes ne pouvant plus adhérer à la CAIH, l'accord-cadre doit être renouvelé par un autre moyen, soit par un accord-cadre lancé directement par la commune, soit par l'adhésion à une nouvelle centrale d'achat.

La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms – CANUT - gère de nombreux marchés dans le domaine du numérique et des télécoms.

Elle met à disposition de ses adhérents (collectivités territoriales et bailleurs sociaux), ses marchés, et permet d'accéder à des prix négociés.

Afin de bénéficier de ses tarifs, de profiter de son expertise et de son accompagnement en matière d'exécution et de suivi des marchés complexes, et de faire l'économie d'une nouvelle consultation, la commune souhaite bénéficier de la mise à disposition de l'accord-cadre « fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, et services associés » de la CANUT, courant jusqu'au 10/04/2028.

Cet accord-cadre permet de couvrir les besoins de la commune en téléphonie fixe et mobile et est divisé en 10 lots :

- Lot n°1 : Services de télécommunications fixes avec engagements de service classiques
- Lot n°2 : Services de télécommunications fixes avec engagements de services avancés
- Lot n°3 : Services de télécommunications mobiles avec engagements de service classiques
- Lot n°4 : Services de télécommunications mobiles avec engagements de service avancés
- Lot n°5 : Services de télécommunications fixes et mobiles adaptés aux activités de secours et à la sécurisation
- Lot n°6 : Fibre noire
- Lot n°7 : Couverture indoor
- Lot n°8 : Appareils mobiles
- Lot n°9 : Services packagés pour les petites structures
- Lot n°10 : Wi-Fi public sécurisé

La CANUT finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution des marchés. Les modalités de cette mise à disposition sont actées par le biais d'une convention valable pour la durée de l'accord-cadre. Elle prévoit notamment une cotisation annuelle d'un montant de 300 € HT, soit 360 € TTC, pour un établissement employant plus de 100 et moins de 500 employés.

Il est précisé que le recours à une centrale d'achat permet de respecter les obligations en matière de publicité et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, et services associés » 2024-2028 de la CANUT,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document inhérent à l'exécution de la convention et de l'accord-cadre.

### **Délibération n° 2025-003**

#### **Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308)**

##### **Lot n°01 : VRD Terrassement- Avenant n°2**

*Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND*

Dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot 01, notifié le 29 novembre 2023 à l'entreprise SAS DECREMPS BTP.

Cet avenant, qui doit être établi avec l'entreprise SAS DECREMPS BTP, titulaire du lot n°01 : « VRD Terrassement », a pour objet d'opérer une moins-value à la suite de l'établissement des fiches de travaux modificatives (FTM) 01-001, 01-002 et 01-003, par le maître d'œuvre :

- FTM 01-001 : la présence d'un bassin de rétention des eaux pluviales existant au droit du parking communal Sud entraînant une moins-value de 47 048,50 € HT, soit 56 458,20 € TTC sur le montant du marché ;
- FTM 01-002 : la création du giratoire sur la Place de la Citoyenneté dans le centre bourg entraînant une moins-value de 11 822,00 € HT, soit 14 186,40 € TTC sur le montant du marché ;
- FTM 01-003 : les zones de réalisation de l'enrobé sur les parvis nord et sud sont réparties entre l'entreprise VRD des travaux infrastructure Place de la Citoyenneté et le lot n°01 de l'opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, entraînant une moins-value de 4 370,42 € HT, soit 5 244,50 € TTC sur le montant du marché.

L'avenant n°2 entraîne donc une moins-value de 63 240,92 € HT, soit 75 889,10 € TTC sur le montant du marché.

Selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial.

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 1 529 407,00 € HT, soit 1 835 288,40 € TTC.

Considérant que l'avenant n°1 était sans incidence financière. Considérant que le montant de la modification est une moins-value de 63 240,92 € HT, soit 75 889,10 € TTC, soit à - 4,13 % du montant initial.

Le nouveau montant du marché est fixé à 1 466 166,08 € HT, soit 1 759 399,30 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°2 opérant les modifications précitées ;
- autorise monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

#### **Délibération n° 2025-004**

#### **Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) Lot n°09 : Menuiseries extérieures bois / occultations - Avenant n°2**

*Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND*

Dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot 09, notifié le 29 novembre 2023 à l'entreprise SAS GENEVRIER MENUISERIE 74.

Cet avenant, qui doit être établi avec l'entreprise SAS GENEVRIER MENUISERIE 74, titulaire du lot n°09 : « Menuiseries extérieures bois / occultations », a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificative (FTM) n°09-001, par le maître d'œuvre, à la suite de la modification de la géométrie de deux châssis au R+1, entraînant une plus-value de 5 243,00 € HT, soit 6 291,60 € TTC sur le montant du marché.

Selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial.

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 795 214,00 € HT, soit 954 256,80 € TTC.

Considérant que l'avenant n°1 était sans incidence financière et considérant que le montant de la modification est une plus-value de 5 243,00 € HT, soit 6 291,60 € TTC, soit à + 0,66 % du montant initial.

Le nouveau montant du marché est fixé à 800 457,00 € HT, soit 960 548,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°2 opérant les modifications précitées ;
- autorise monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

#### **Délibération n° 2025-005**

#### **Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) Lot n°10 : Serrurerie – Avenant n°1**

*Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND*

Dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot 10, notifié le 22 avril 2024 à l'entreprise SOCIETE DE TRAVAUX ALPINS.

Cet avenant, qui doit être établi avec l'entreprise SOCIETE DE TRAVAUX ALPINS, titulaire du lot n°10 : « Serrurerie », a pour objet d'opérer une moins-value à la suite de l'établissement des fiches de travaux modificatives (FTM) 01-001, 01-002 et 01-003, par le maître d'œuvre :

- FTM 10-001 : la notification du marché de l'escalier monumental a conduit à des hypothèses de descentes de charges qui ont dû être adaptées, une fois les notes de calculs de l'escalier monumental produites entraînant une plus-value de 5 325,00 € HT, soit 6 390,00 € TTC sur le montant du marché ;
- FTM 10-002 : fourniture et pose de deux paliers métalliques et d'un garde-corps cintré au droit de l'escalier monumental entraînant une plus-value de 17 873,00 € HT, soit 21 447,60 € TTC sur le montant du marché ;
- FTM 10-003 : des ajustements dans les quantités de portes et de grilles de ventilation sont apportés. Des modifications de la nature de certaines grilles sont apportées. Suppression de l'ossature des luminaires prévus au R+1. Suppression du degré coupe-feu de certaines portes, entraînant une moins-value de 54 490,50 € HT, soit 65 388,60 € TTC sur le montant du marché.

L'avenant n°1 entraîne donc une moins-value de 31 292,50 € HT, soit 37 551,00 € TTC sur le montant du marché.

Selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial. Considérant que le montant initial du lot s'élève à 622 224,21 € HT, soit 746 669,05 € TTC, le montant de la modification est une moins-value de 31 292,50 € HT, soit 37 551,00 € TTC, soit à - 5,03 % du montant initial.

Le nouveau montant du marché est fixé à 590 931,71 € HT, soit 709 118,05 € TTC.

*Madame Pascale PELLIER se fait confirmer que les différentes plus et moins-values n'ont pas de lien avec l'escalier monumental mais avec le poste « serrurerie » de tout le bâtiment.*

*Madame Valérie GUGLIOTTA demande pourquoi il a été opéré la suppression du degré coupe-feu de certaines portes : Monsieur Maurice BERTRAND répond que l'architecte avait prévu des portes coupe-feu partout, or il s'avère que cela n'est pas nécessaire à certains endroits.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 opérant les modifications précitées ;
- autorise monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

**Délibération n° 2025-006**  
**Modification du tableau des emplois**  
*Rapport par Monsieur Michel COLLOT*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les modifications suivantes du tableau des emplois :

| Suppression de poste (grade)  | Création de poste (grade)   | Date d'effet | Numéro de poste |
|---|---|--------------|-----------------|
| 1 poste gardien-brigadier de police municipale à temps complet                                    | 1 poste brigadier-chef principal de police municipale à temps complet     | 01/03/2025   | PM02            |
| 1 poste d'adjoint technique à temps complet   | 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet (31,5/35 <sup>ème</sup> ) | 01/02/2025   | TEC49           |
| ---   | 1 poste d'adjoint administratif à temps complet                           | 01/02/2025   | ADMIN35         |
| 1 poste de chef de service de police municipale principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet | 1 poste de rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet    | 01/02/2025   | PM01 ⇔ ADMIN 36 |

*Concernant l'ajout voté en début de conseil municipal, Monsieur Michel COLLOT indique qu'il s'agit du retour, après logue maladie, de l'ancien chef de police municipale. Le poste étant pourvu, il*

est créé le poste de de rédacteur principal 1ère classe à temps complet afin qu'il puisse purger ses congés en vue de son départ en retraite au 31 juillet 2025.

### **Délibération n° 2025-007**

#### **Règlement intérieur de la crèche « La P'tite Sirène » : Modifications**

Rapport par Madame Véronique FENEUL

Afin de procéder à diverses précisions et ajouts et pour tenir compte des dernières évolutions tarifaires de la CAF ainsi que des obligations de vaccination, il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la crèche.

*Madame Véronique FENEUL reprend l'une après l'autre toutes les modifications surlignées en jaune dans le projet de règlement intérieur et donne les explications nécessaires à la bonne compréhension des modifications proposées.*

*S'en suit une discussion sur les réflexions et perspectives d'offres en accueil en Petite Enfance sur la commune.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les modifications précitées dans le projet de règlement joint au document préparatoire.

### **Délibération n° 2025-008**

#### **Subvention exceptionnelle sinistrés de MAYOTTE**

Rapport par Monsieur le Maire

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités.

*Monsieur le Maire précise qu'Annemasse Agglo a délibéré sur une subvention exceptionnelle de 10 000 €, soit environ 11 centimes d'euro / habitant ; la ville d'Annemasse sur une base de 15 centimes d'euro / habitant. Par solidarité, il souhaiterait que Vétraz-Monthoux puisse accorder 25 centimes d'euro / habitant, au regard des énormes difficultés rencontrées sur le terrain. Se basant sur 10 618 habitants, cela donne 2 654.50 euros.*

*Après discussion, il est décidé d'arrondir la somme à 3 000 €.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000.00 € (trois mille euros) au bénéfice de la Protection Civile ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

#### **4°) Informations diverses**

##### **Réunions du Conseil Municipal (19H30, Mairie 2, chemin des Erables)**

Lundi 10 février (DOB)  
Lundi 24 mars  
Lundi 14 avril (Budgets 2025 et CFU 2024)  
Lundi 12 mai  
Lundi 23 juin  
Lundi 21 juillet

##### **Réunions du Conseil Communautaire**

|                     |                       |
|---------------------|-----------------------|
| Mercredi 12 février | Mercredi 17 septembre |
| Mercredi 19 mars    | Mercredi 15 octobre   |
| Mercredi 14 mai     | Mercredi 26 novembre  |
| Mercredi 18 juin    | Mercredi 17 décembre  |
| Mercredi 2 juillet  |                       |

##### **Réunions à venir des commissions**

*Les commissions d'urbanisme se tiennent ordinairement tous les jeudis à 17h00.*

Distribution du magazine et du calendrier depuis le mercredi 8 janvier

##### **Evènements passés (par ordre chronologique)**

- Vendredi 13 décembre - 20h - **Concert de Noël du Chœur des Pays du Mont Blanc** -Eglise
- Samedi 14 et dimanche 15 décembre – **Marché de Noël** - samedi de 16h à 22h & dimanche de 10h à 17h – centre bourg
- Jeudi 16 janvier - 19h - **Vœux à la population** - parking mairie

##### **Evènements à venir (par ordre chronologique)**

- Vendredi 24 janvier – **Vœux du personnel** - 19h - Crazy School
- Samedi 25 janvier (17h30) – **Concert de Vétraz Musique** – Eglise
- Samedi 25 janvier (20h30) Dimanche 26 janvier (17h) – **Théâtre Troupe Fun en Bulle**  
« Un mari à tout petit prix » - Petite salle communale
- Samedi 15 février – **1<sup>er</sup> Atelier Vétranzition** – Mairie - salle du conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 20h32